

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-098-2025

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION
D'UN POLE PETITE ENFANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire.

Vu la commission petite enfance – enfance - jeunesse du 11 septembre 2025.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le diagnostic de territoire réalisé en 2018, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et le taux de couverture d'accueil du jeune enfant du territoire de 13,2 places pour 100 enfants contre 20 en moyenne dans le reste du département.

Considérant la nécessité de réhabiliter entièrement les locaux actuels du Relais Petite Enfance.

Considérant la situation géographique de l'ancienne école J. Prévert, en cœur de ville (Nérac), permettant la création d'un pôle petite enfance comprenant la crèche, avec une création de 9 places supplémentaires, le Relais Petite Enfance, les bureaux du service PEEJ.

Considérant le projet de création réalisé par la Société LALA Architecture.

Considérant le financement possible à hauteur de 27% (avec bonification si obtention du label développement durable) dans le cadre de l'Aide à l'Investissement.

Considérant la participation financière possible de la CAF sur leurs fonds propres.

Considérant le financement possible dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant le financement possible dans le cadre de la programmation annuelle FACIL proposée par le Département de Lot-et-Garonne pour les équipements de centralité et pouvant représenter 25% d'aide (sur une base maximum de 600.000€ soit 150.000€).

Considérant le conditionnement de la réalisation du projet à l'obtention d'un taux de financement d'au moins 60%.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
				Taux de l'aide
ACHAT	450.000	CAF (investissement)	792 500	23,18%
Estimation des travaux	2.955.302	CAF (fonds propres)	900 681	26,82%
		ETAT (DETR)	200 000	6%
		Département (FACIL)	150 000	4%
Montant total HT	3.405.302		2 043 181	60%
		Albret Communauté	1 362 181	40%

Exposé des motifs :

Pour la réalisation de ce projet, il est envisagé de solliciter différentes aides financières, comme détaillées dans le tableau figurant ci-dessus.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de déposer les demandes de subventions suivantes, conditionnant la faisabilité du projet :

- Subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement CAF,
- Subvention dans le cadre de l'aide sur fonds propres CAF,
- Subvention dans le cadre du FACIL du Département,
- Subvention dans le cadre de la DETR de l'Etat.

Fait à NERAC le, 29 SEP. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 29 SEP. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.